

Raymond Chabot inc.

Société affiliée de  
Raymond Chabot Grant Thornton  
S.E.N.C.R.L.  
1610, rue Bellefeuille  
Bureau 400  
Trois-Rivières (QC) G9A 6H7  
Tél.: (819) 693-2687  
Télééc.: (819) 693-9344  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUEBEC  
N° DIVISION : 21-DRUMMONDVILLE  
N° COUR : 405-11-002628-137  
N° DOSSIER : 42-1790398  
N° BUREAU : 212587-001

C O U R S U P É R I E U R E  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

RESTO SEAN & BRUCE INC. , AYANT  
SON SIÈGE SOCIAL AU 115, GRANDE  
ALLÉE, DRUMMONDVILLE (QUÉBEC)  
J2A 1M8 ET SA PRINCIPALE PLACE  
D'AFFAIRES AU 4564, BOUL. ST-JOSEPH,  
DRUMMONDVILLE (QUÉBEC) J2A 1B6

## AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS (article 51 de la Loi)

Avis est donné que Resto Sean & Bruce inc. de Drummondville QC a déposé une proposition entre nos mains le 7 novembre 2013 en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue au Bureau du syndic à Drummondville, 1425, boul. St-Joseph, 2e étage, Drummondville (QC), le 28 novembre 2013 à 10 h.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Trois-Rivières, ce 18 novembre 2013.

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic

Éric Pronovost, CPA, CA, CIRP,  
Responsable désigné



# Raymond Chabot Inc.

An affiliate of  
Raymond Chabot Grant Thornton  
LLP  
Suite 400  
1610 Bellefeuille Street  
Trois-Rivières (QC) G9A 6H7  
Phone: (819) 693-2687  
Fax: (819) 693-9344  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT OF QUEBEC  
DIVISION NO.: 21-DRUMMONDVILLE  
COURT NO.: 405-11-002628-137  
FILE NO.: 42-1790398  
OFFICE NO.: 212587-001

S U P E R I O R C O U R T  
" In Bankruptcy and Insolvency "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

**RESTO SEAN & BRUCE INC.**

## NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS (section 51)

Take notice that Resto Sean & Bruce inc. in the City of Drummondville QC has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act on November 7, 2013.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held at Bureau du syndic à Drummondville, 1425, boul. St-Joseph, 2e étage, Drummondville (QC) , on November 28, 2013 at 10:00 AM.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

DATED AT Trois-Rivières, November 18, 2013.

RAYMOND CHABOT INC.  
Trustee

Éric Pronovost, CPA, CA, CIRP,  
Trustee in charge

CANADA  
DISTRICT DU QUEBEC  
N<sup>o</sup> DIVISION : 21-DRUMMONDVILLE  
N<sup>o</sup> COUR : 405-11-002628-137  
N<sup>o</sup> DOSSIER : 42-1790398  
N<sup>o</sup> BUREAU : 212587-001

C O U R S U P È R I E U R E  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

RESTO SEAN & BRUCE INC., AYANT SON  
SIÈGE SOCIAL AU 115, GRANDE ALLÉE,  
DRUMMONDVILLE (QUEBEC) J2A 1M8  
ET SA PRINCIPALE PLACE D'AFFAIRES  
AU 4564, BOUL. ST-JOSEPH,  
DRUMMONDVILLE (QUEBEC) J2A 1B6

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SG0629)  
Éric Pronovost, CPA, CA, CIRP,  
Responsable désigné

Syndic

---

**PROPOSITION**  
(article 50 de la Loi)

---

Nous, Resto Sean & Bruce inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. **RÈGLEMENT DES CRÉANCIERS GARANTIS**

La Partie proposante déclare n'avoir aucune créance de cette catégorie.

2. **RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE**

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le montant disponible pour distribution prévu au paragraphe 6, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 3, 4, 5 et 7.

### 3. RÉGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute proposition amendée s'il en est, ainsi que ceux impayés et encourus durant l'avis d'intention, seront payés, en priorité, en sus des sommes disponibles pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le syndic est autorisé à payer et à prélever ses honoraires et débours dès que les sommes seront disponibles. L'acquiescement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation

### 4. RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations. Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

La Partie proposante déclare ne devoir aucune somme à cet effet.

### 5. RÉGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(f) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues aux paragraphes 3 et 4, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les 210 jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

### 6. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Pour tous les créanciers dont les droits sont restreints par les paragraphes précédents ou qui n'ont pas été mentionnés précédemment, nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale équivalant à 50% du total des créances non garanties, avant déduction du prélèvement prévu à l'article 147 de la L.F.I. et tel qu'acceptées par la Proposante ou qui auront fait l'objet d'une valorisation par un tribunal, sera versée au syndic de la façon suivante :

- a) Une somme de 5 000 \$ provenant du compte de banque ou de la réalisation des éléments d'actif de la Proposante. Le paiement au syndic sera effectué dans les trente (30) jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, et;
- b) Le reliquat sera payable par mensualité sur une période maximale de 36 mois et ce débutant dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final concernant les avis d'opposition aux cotisations fiscales dont fait l'objet la Proposante ou aux procédures en contestation des cotisations fiscales dont fait l'objet la Proposante.

## 7. RÈGLEMENT DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

- a) Que tout excédent de réclamation de créancier ordinaire soit quittancé par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 6, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 2, 3, 4, et 5.

## 8. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la Proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de l'avis d'intention et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la proposition, dès son approbation, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

## 9. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, de services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la débitrice dans le cours normal des affaires.

## 10. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 7 de la Proposition, s'il y a approbation de la Proposition.

## 11. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition, et ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 6, pour un délai maximum de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

## 12. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic sera investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

## 13. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et toutes les sommes payables en vertu des paragraphes 3 et 6 seront versées intégralement entre ses mains pour être distribuées aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 2, 3, 4, 5 et 7 de la présente Proposition.

#### 14. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée un défaut en vertu de la présente Proposition.

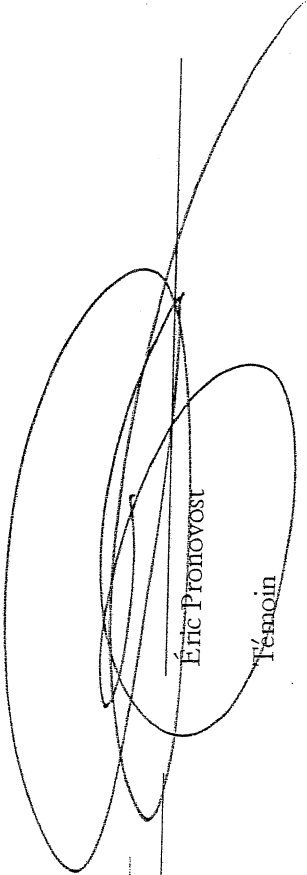
Daté de Drummondville, le 7 novembre 2013.



Mme Isabelle Noël

Présidente

D00625F - Document1



Eric Prohovost  
Femoin

District de: Québec

No. division: 21

No. cour: 405-11-002628-137

No. dossier: 42-1790398

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Resto Sean & Bruce inc.

ayant son siège social au 115, Grande Allée, Drummondville (Québec) J2A 1M8 et sa principale place d'affaires au 4564, boul. St-Joseph, Drummondville (Québec) J2A 1B6

Originale  Modifiée

Au Débiteur:


Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 7ième jour de novembre 2013. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A	\$396,980.00
2. Créanciers garantis: voir liste B	\$4,100.00
3. Créanciers privilégiés: voir liste C	\$0.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
<b>Total du passif</b>	<b>\$401,080.00</b>
<b>Surplus</b>	<b>\$0.00</b>

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)	
1. Inventaire	\$2,500.00
2. Aménagements	\$1.00
3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
Bonnes	\$0.00
Douteuses	\$0.00
Mauvaises	\$0.00
Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$0.00
4. Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5. Dépôts en Institutions financières	\$1.00
6. Espèces	\$0.00
7. Bétail	\$0.00
8. Machines, outillage et installation	\$15,000.00
9. Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10. Ameublement	\$0.00
11. REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12. Valeurs mobilières, (actions, obligations, débetures etc.)	\$0.00
13. Droits en vertu de testaments	\$0.00
14. Véhicules	\$500.00
15. Autres biens : voir liste H	\$0.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>	
montant du capital souscrit	\$100.00
montant du capital payé	\$100.00
Solde souscrit et impayé	\$0.00
Estimation du solde qui peut être réalisé	\$0.00
<b>Total de l'actif</b>	<b>\$18,002.00</b>
<b>Déficit</b>	<b>\$383,078.00</b>

Je, Isabelle Noel, de Resto Sean & Bruce inc. de Drummondville dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 7ième jour de novembre 2013 et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT) devant moi Drummondville, dans la province de Québec, ce 7ième jour de novembre 2013

  
Signature du Débiteur  
Eric Pronovost  
Confirmataire à l'assermentation pour la province de Québec

Liste des créanciers

Raymond Chabot Inc.

Date du Rapport: 18/11/2013

Resto Sean & Bruce inc. # BSF 42-1790398 # du Fichier  
212587-001

IL - Québec

Statut de la demande:

Créé par: Marie-Claude Pinard

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement Importants	Paiements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
G	Agence du revenu du Canada - Trois-Rivières Attn: Centre d'arrivage régional en insolvabilité (CARI) 2250, rue St-Olivier, Trois-Rivières, Québec, G9A 4E9, Canada	DAS fiducie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$1,600.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ministère du Revenu du Québec - Québec Attn: Direction régionale du recouvrement de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-61, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	DAS fiducie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$2,500.00	\$0.00	\$0.00	N
<b>Sous compte des créanciers 2</b>										
							<b>Sous-total</b>	<b>\$4,100.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>
N	Agence du revenu du Canada - Trois-Rivières Attn: Centre d'arrivage régional en insolvabilité (CARI) 2250, rue St-Olivier, Trois-Rivières, Québec, G9A 4E9, Canada	ind.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Isabelle Noel 115, Grande Allée, Drummondville, Québec, J2A 1M8, Canada	avances actionnaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$80,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec - Québec Attn: Direction régionale du recouvrement de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-61, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	DAS arbitraire (contesté par débitrice)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$53,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec - Québec Attn: Direction régionale du recouvrement de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-61, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	TPS arbitraire (contesté par débitrice)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$63,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec - Québec Attn: Direction régionale du recouvrement de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-61, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	TVO arbitraire (contesté par débitrice)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$132,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec - Québec Attn: Direction régionale du recouvrement de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-61, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	Import cte arbitraire (contesté par débitrice)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$68,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Services comptables Desjardins 5008 Boul. Allard, Drummondville, Québec, J2A 2S6, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$980.00	\$0.00	\$0.00	N
							<b>Sous compte des créanciers 7</b>	<b>\$396,980.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>
<b>Non-garanti</b>										
							<b>Sous-total</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>
							<b>Grand Total</b>	<b>\$401,080.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>





**Raymond Chabot inc.**

Société affiliée de  
**Raymond Chabot Grant Thornton**  
S.E.N.C.R.L.  
1610, rue Bellefeuille  
Bureau 400  
Trois-Rivières (QC) G9A 6H7  
Tél.: (819) 693-2687  
Télex.: (819) 693-9344  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUEBEC  
N<sup>o</sup> DIVISION : 21-DRUMMONDVILLE  
N<sup>o</sup> COUR : 405-11-002628-137  
N<sup>o</sup> DOSSIER : 42-1790398  
N<sup>o</sup> BUREAU : 212587-001

**COUR SUPERIEURE**  
«En matière de faillite et d'insolvabilité»

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **RESTO SEAN & BRUCE INC.**

La Partie proposante

-et-

**RAYMOND CHABOT INC., (SG0629)**  
Éric Pronovost, CPA, CA, CIRP,  
Responsable désigné

Syndic

---

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES  
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**

(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

---

**PRÉAMBULE**

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Trois-Rivières, le 12 novembre 2013

**RAYMOND CHABOT INC.**  
Syndic

Éric Pronovost, CPA, CA, CIRP  
Responsable désigné

## 1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

Depuis ses débuts en mars 2006, Resto Sean & Bruce Inc. (ci-après RS&B) opère un restaurant. L'unique actionnaire et administrateur est Madame Isabelle Noël. Celle-ci en est l'âme dirigeante.

Au courant de l'année, RS&B a fait l'objet d'une vérification fiscale; le ministère du revenu a conclu que des revenus ont été éludés et celui-ci a émis diverses cotisations totalisant environ 335 000\$.

Bien que la direction de RS&B conteste vigoureusement les allégations du ministère du revenu, celui-ci en vertu des droits que lui confèrent les lois fiscales a procédé à diverses saisies administratives dont le compte bancaire de RS&B.

RS&B a logé des oppositions face à chacune des cotisations. Elle entend faire valoir ses représentations aux instances concernées et faire renverser les cotisations.

Constatant l'incapacité de RS&B à faire face à l'ensemble de ses obligations, sa direction n'a eu d'autre alternative que de déposer, le 19 septembre dernier, un avis d'intention de faire une proposition.

RS&B s'est adressée et a obtenu de la Cour une prorogation de délai pour déposer une proposition, prolongeant ainsi le délai au 3 décembre 2013.

La Partie proposante a déposé une proposition auprès du Séquestre officiel le 8 novembre 2013, laquelle est résumée à la section 4 du présent rapport.

Il est à prendre en compte que la dirigeante de RS&B a fait l'objet, au début du mois d'octobre 2013, des cotisations fiscales similaires à celles réclamées à RS&B.

La dirigeante de RS&B, bien que celle-ci ait logé des oppositions aux cotisations fiscales, a déposé un avis d'intention de faire une proposition le 11 octobre 2013. Cette dernière a déposé par la suite une proposition auprès du Séquestre officiel le 8 novembre 2013.

La direction explique la détérioration financière par les éléments suivants :

- L'émission de cotisations fiscales arbitraires pour un total d'environ 335 000\$.
- Les saisies administratives découlant desdites cotisations et portant notamment sur le compte bancaire, ont empêché RS&B d'opérer.

## 2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 31 janvier 2011, 2012 et 2013.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à leur sujet.

Le sommaire des résultats des exercices se terminant les 31 janvier 2011, 2012 et 2013, est le suivant:

	31 janvier 2013	31 janvier 2012	31 janvier 2011
Chiffre d'affaires	294 924	252 743	243 097
Coût des marchandises vendues	237 255	233 580	177 161
Bénéfice brut	57 669	19 163	65 936
Frais d'administration	102 653	95 131	81 262
Frais financiers	5 449	4 081	569
Amortissement	7 105	6 155	5 961
Produit d'assurance	115 207	105 367	87 792
Perte nette	53 405	-	-
	(4 133)	(86 204)	(21 856)

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants :

- La détérioration du bénéfice brut en 2012 est essentiellement due à une gestion inefficace des stocks des denrées en ce qui a trait au suivi du prix d'achat et des pertes sur aliments. La direction a tant bien que mal repris le contrôle de la situation mais le pourcentage du bénéfice brut n'a pu redevenir équivalent à l'exercice 2011 puisque l'effet des correctifs apportés a été lent à se réaliser.
- Les frais généraux et d'administration ont progressé d'environ 33% entre 2011 et 2013, essentiellement par la hausse de honoraires professionnels (responsable d'environ de la moitié de l'augmentation) découlant des travaux d'expertises requis durant la vérification fiscale. L'autre portion de la hausse correspond aux frais liés à la création de menus stylisés.

### 3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

En conformité avec l'article 13.3 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, Raymond Chabot inc. informe les créanciers qu'elle agit également à titre de syndic à la proposition d'Isabelle Noël, personne liée à la Partie proposante.

### 4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition. En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

#### Créanciers garantis

La Partie proposante ne fait face à aucune réclamation garantie.

#### Réclamation de la Couronne

La proposition prévoit le paiement des sommes dues à ce titre dans les six mois suivant la ratification de la proposition.

#### Réclamation des employés

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires.

#### Réclamations liées

La proposition prévoit que celles-ci seront exclues de la distribution.

#### Autres réclamations

La Partie proposante paiera au syndic 50% des réclamations ordinaires dont, 5 000\$ par l'entremise d'un tiers, dans les 30 jours suivant l'approbation de la présente proposition, le reliquat quant à lui sera payable par mensualité répartie sur une période de 36 mois afin d'acquitter les créances ordinaires au prorata.

### 5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au 7 octobre 2013, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

Description des éléments d'actif	Valeur au bilan statutaire \$	Valeur estimative de réalisation \$	CRÉANCIERS GARANTIS		Excédent estimatif dans un contexte de réalisation \$
			Montant \$	Nom et nature	
Encaisse *	1	-	-	n/a	-
Stocks de denrées et de fournitures	2 500	500	-	n/a	500
Mobilier et équipements de restaurant	15 000	5 000	-	n/a	5 000
Nissan Altima (2000)	500	500	-	n/a	500
Améliorations locatives	1	-	-	n/a	-
<b>TOTAL</b>	<b>18 002</b>	<b>6 000</b>	<b>-</b>		<b>6 000</b>
<b>CRÉANCIERS NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE :</b>					
Créances gouvernementales relatives aux DAS impayées (créances faisant l'objet de contestation)					
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION STATUTAIRE ET DE RÉALISATION</b>					
<b>DÉFICIT DE RÉALISATION</b>					
<b>POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS</b>					
18 002					
12 000					
<b>(24 002)</b>					
0%					

\* : En date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, le solde bancaire s'élevait à 3 500\$. Le traitement de la saisie administrative exercée, au préalable, par le ministère du revenu n'a pu faire l'objet d'une confirmation.

## 6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'informer les renseignements fournis.

	Montant déclaré
<b>Créances de fiducies présumées et non garanties</b>	
Réclamations en vertu de 60(1.1) LFI <i>(sans égard aux contestations logées par la direction)</i>	18 002
Réclamations fiscales non garanties <i>(sans égard aux contestations logées par la direction)</i>	316 000
Réclamations non garanties	980
Réclamations non garanties de personnes liées	80 000
<b>Total</b>	<b>414 982</b>

## 7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

### 7.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

### 7.2 États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des opérations

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Partie proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

Les variations de l'encaisse, pour la période du 19 septembre 2013 au 31 octobre 2013, se résument ainsi :

	Réel \$	Budget \$	Écart \$
<b>Recettes</b>			
Ventes	35 600	33 602	1 998
	<u>35 600</u>	<u>33 602</u>	<u>1 998</u>
<b>Déboursés</b>			
Salaires et charges sociales	12 566	11 573	(993)
Achats de denrées	12 483	12 697	214
Frais généraux	5 958	6 071	113
Remises gouvernementales	1 950	1 769	(181)
Honoraires de restructuration	3 000	3 000	-
	<u>35 957</u>	<u>35 110</u>	<u>(847)</u>
<b>Augmentation (diminution) prévisionnelle de l'encaisse</b>	(357)	(1 508)	1 151
<b>Encaisse au début</b>	-	-	-
<b>Encaisse à la fin</b>	<u>(357)</u>	<u>(1 508)</u>	<u>1 151</u>

#### 8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante et à la proposition soumise par celle-ci, le dividende aux créanciers ordinaires est de 50 %. Il est à noter que les créances fiscales font l'objet de contestations de la part de la direction de la Partie proposante. Pour l'instant, il est impossible à la direction de statuer sur les montants finaux pouvant résulter des contestations et oppositions.

#### 9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Dans un contexte de faillite, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis, ni même ceux ayant un droit prioritaire en vertu de l'article 136 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- La somme de 5 000\$ sera versée au syndic très rapidement, soit dans les 30 jours suivant l'approbation de la proposition par le tribunal et de l'expectative d'obtenir un dividende à la hauteur de 50% des créances non garanties.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

## 10. MARCHÉ À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 28 novembre 2013, peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 28 novembre 2013. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par télécopieur au 819-693-9544, ou par courrier.



**FORMULE DE VOTATION**

(alinéas 51(1)f) de la Loi)

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : RESTO SEAN & BRUCE INC.**

Je (*ou Nous*), \_\_\_\_\_ (*nom du créancier*), de \_\_\_\_\_ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de \$ \_\_\_\_\_ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Resto Sean & Bruce inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou notre*) vote \_\_\_\_\_ (*en faveur de ou contre*) l'acceptation de la proposition, faite le 8 novembre 2013

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_.

Témoins

\_\_\_\_\_ Créancier individuel

\_\_\_\_\_ Nom du créancier qui est une personne morale

Par : \_\_\_\_\_

Témoins

\_\_\_\_\_ Nom et titre du signataire autorisé

**VOTING LETTER**

(paragraphs 51(1)f) of the Act)

**IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: RESTO SEAN & BRUCE INC.**

I (*or We*), \_\_\_\_\_ (*name of creditor*), of \_\_\_\_\_ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum of \$ \_\_\_\_\_ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Resto Sean & Bruce inc., an insolvent person, to record my (*or our*) vote \_\_\_\_\_ (*for or against*) the acceptance of the proposal, made on the November 8, 2013.

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ of \_\_\_\_\_.

Witness

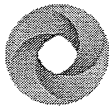
\_\_\_\_\_ Individual Creditor

\_\_\_\_\_ Name of Corporate Creditor

Per: \_\_\_\_\_

Witness

\_\_\_\_\_ Name and Title of Signing Officer



# Raymond Chabot inc.

Société affiliée de  
**Raymond Chabot Grant Thornton**  
 S.E.N.C.R.L.  
 1610, rue Bellefeuille  
 Bureau 400  
 Trois-Rivières (QC) G9A 6H7  
 Tél.: (819) 693-2687  
 Téléc.: (819) 693-9344  
 www.raymondchabot.com

Dossier n°: 212587-001  
 Entré le :  
 Garant :  
 Privilégié :  
 Ordinaire :

## PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)  
 et articles 51(1) et 66.14(b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Province \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de : \_\_\_\_\_

**Resto Sean & Bruce inc.**

Drummondville QC \_\_\_\_\_, créancier. (nom de la partie débitrice) de \_\_\_\_\_

Je, soussigné, \_\_\_\_\_

(nom du créancier ou du représentant du créancier), de,

\_\_\_\_\_ (ville et province), certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) \_\_\_\_\_ (précisez le poste ou la fonction) de \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou de son représentant).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. L'a partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition, soit le 8 novembre 2013, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. **(L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)**
4. **(Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**  
 A. **RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**  
 (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)  
 pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;  
 pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire)  
 B. **RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :  
 (Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;  
 pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire)
- B. **RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
 (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :  
*(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)*

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$.  
*(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)*

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

*(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)*

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
*(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)*

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)*

5.  Autant que je sache, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6.  Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*  
**(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)**

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le \_\_\_\_\_,

à \_\_\_\_\_

Témoin

Créancier

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse électronique :

REMARQUES :

Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

AVERTISSEMENTS :

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



# Raymond Chabot inc.

Affiliated Company of  
**Raymond Chabot Grant Thornton**  
 General Partnership  
 Suite 400  
 1610 Bellefeuille Street  
 Trois-Rivières (QC) G9A 6H7  
 Phone: (819) 693-2687  
 Fax: (819) 693-9344  
 www.raymondchabot.com

Office no: 212587-001  
 Entered :  
 Secured:  
 Preferred:  
 Ordinary:

## PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

*All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:*

Civic number \_\_\_\_\_ Street \_\_\_\_\_  
 City \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Postal code \_\_\_\_\_  
 In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:  
 Resto Sean & Bruce inc. \_\_\_\_\_  
 Drummondville QC \_\_\_\_\_ (city and province) and the claim of \_\_\_\_\_, creditor. \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ (Name of debtor party) of \_\_\_\_\_

I, \_\_\_\_\_ (name of creditor or representative of the creditor), of, \_\_\_\_\_ (city and province), do hereby certify:

1. That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) | \_\_\_\_\_ (state position or title) of \_\_\_\_\_ (name of creditor or representative of the creditor).
2. That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
3. That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal or proposal namely the November 8, 2013 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ \_\_\_\_\_, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
4. **(Check and complete appropriate category.)**  
 A. **UNSECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_**  
 (other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and  
 (Check appropriate description.)

- Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I do not claim a right to a priority.  
 Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.  
 (Set out on an attached sheet details to support priority claim.)

**B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:  
 (Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

**C. SECURED CLAIM OF \$** \_\_\_\_\_  
That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ \_\_\_\_\_ as security,  
particulars of which are as follows:  
*(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security,  
and attach a copy of the security documents.)*

**D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$** \_\_\_\_\_  
That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of  
\$ \_\_\_\_\_. *(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)*

**E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$** \_\_\_\_\_  
That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_  
 That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_

**F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF**  
\$ \_\_\_\_\_  
 That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_  
 That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_

**G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$** \_\_\_\_\_  
*(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)*  
That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:  
*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

**H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$** \_\_\_\_\_  
That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of  
which are as follows:  
*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

5. That, to the best of my knowledge, I am *(or the above-named creditor is)* *(or am not or is not)* related to the debtor party  
within the meaning of section 4 of the Act, and have *(or has)* *(or have not or has not)* dealt with the debtor party in a non  
arm's length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at  
undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party  
within the three months *(or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or*  
*were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months)* immediately before the date of the initial  
bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at*  
*undervalue.)*

7. *(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)*  
 Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required  
to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the  
new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.

I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to  
subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Witness \_\_\_\_\_ Creditor  
Telephone No.: \_\_\_\_\_  
Fax No.: \_\_\_\_\_  
Email address: \_\_\_\_\_

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender,  
prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor  
of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection  
201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of  
account.

